



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des interventions et de la coordination de l'Etat
Mission ingénierie financière**

Nice, le **12 FEV. 2021**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Maires et
Présidents des établissements publics de
coopération intercommunale à fiscalité propre
du département des Alpes-Maritimes

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Réf : Article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 « loi de finances pour 2018 »

**Article L.2334-42 et R.2334-39 du code général des collectivités territoriales
Instruction ministérielle 2021- TERB2103656J**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités. Elle est donc destinée à accompagner les projets d'investissement dont le démarrage des travaux est prévu avant le 31 décembre 2021.

Cette dotation est attribuée par le préfet de région sur propositions des préfets de département qui opèrent une sélection des projets en fonction des spécificités des territoires.

1- Les types d'opérations éligibles

Les projets présentés devront s'inscrire obligatoirement dans l'une des six catégories d'opérations éligibles suivantes :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;

- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

2 – Modalités de constitution et de remontée des projets

La demande de subvention devra être présentée par le maire ou le président de l'EPCI ayant la maîtrise d'ouvrage du projet. A cet effet, je vous prie de trouver, en pièce jointe, le dossier type de demande de subvention DSIL. Il devra impérativement comporter les documents suivants :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine, ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ;
- le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus ;
- l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses.
- la déclaration de non commencement d'exécution des travaux et engagement de ne pas commencer avant que le dossier ne soit réceptionné par les services de la préfecture.

Par ailleurs, dans le cas d'acquisition immobilière, seront également demandés :

- un plan de situation, un plan cadastral ;
- dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

Dans le cas de travaux, le dossier devra contenir :

- un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- le plan de situation, le plan de masse des travaux ;
- le programme détaillé des travaux ;
- le dossier d'avant-projet s'il y a lieu (pour les travaux d'infrastructure, d'aménagement ou de réalisation de bâtiments qui font généralement l'objet d'un marché).

Toute pièce non mentionnée ci-dessus, qui paraîtrait utile à l'instruction du dossier, pourra être demandée.

Si, pour des raisons d'insuffisance de crédits, une demande de subvention n'a pu être acceptée en 2020, vous pourrez formuler par écrit votre demande de maintien pour l'exercice 2021 en indiquant que le dossier est rigoureusement identique sur le plan des éléments contenus. Tout dossier ayant été modifié sur le fond devra en revanche faire l'objet d'un dépôt de dossier complet au même titre qu'une opération nouvelle.

Les demandes de subvention sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plateforme des Alpes-Maritimes pour l'investissement rural (PAMIR) à l'adresse suivante :

<https://ocmi.paca.gouv.fr/share/page/site/pamir-06/dashboard>

Vous êtes invités à déposer vos dossiers, avant le 19 mars 2021.

Enfin, il convient de s'assurer avant toute demande de subvention que les opérations soient matures et bien calibrées notamment au moment de la conception du plan de financement et ce afin d'éviter la restitution des crédits délégués et non consommés, ce qui aurait pour effet de pénaliser d'autres collectivités ayant besoin du soutien de l'État.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
C/11352

Bernard GONZALEZ

Copie à :

Mme la sous-préfète de Grasse

M. le sous-préfet de Nice Montagne